ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/196

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 8 RUE EDOUARD ROBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le mardi 29 septembre 2026 par l'entreprise DEMECO DEMENA représentée par Madame Barbara FOULON – 02.37.91.13.83 –10 rue Henri MACE – 28630 CHARTRES LE COUDRAY, concernant un déménagement au 8 rue Edouard ROBERT- 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement,

CONSIDERANT que le déménagement doit avoir lieu le vendredi 23 octobre 2026 de 8h00 à 18h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 23 octobre 2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera réservé sur deux places de stationnement au 8 rue Edouard ROBERT à Arpajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Madame Florence GERVAIS, DEMENAGEMENT GERVAIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 08 OCT. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques
Ville d'Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU